



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-CONSTANTIN Jean-Claude-LAGUERRE Lucie- DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-MOULINIER Anthony- LEFEVRE Jean-Claude-GEYNET Alain-GARNIER Madeleine

ABSENTS EXCUSES :

Madame BIOT qui a donné procuration à Monsieur TREMOULET Eric

Madame LOPEZ Cindy qui a donné procuration à Monsieur SAEZ Franck

Monsieur MARTINET Claude qui a donné procuration à Monsieur LEFEVRE Jean-Claude

ABSENTS : Messieurs CHATTELARD Bruno-DELORME Nicolas-LABAUME Janic-Madame DESCOLLONGES Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SOUCHON Emilie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SOUCHON Emilie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

Compte rendu des décisions du Maire

N° DECISION	OBJET
2025/36	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE COMMANDE DU POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES DU BARI SONT CONFIES A LA SOCIETE VEOLIA POUR UN MONTANT DE 17 390, 00 EUROS H.T SOIT 20 868,00 EUROS T.T.C.
2025/37	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN TIERS A LA SUITE D'UN BRIS DE GLACE D'UN MONTANT DE 750 EUROS.

DELIBERATION N° 202510.12-01
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT
DU GARD POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- assainissement
- protection des ressources en eau

Par arrêté du 2 juin 2025, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2026, s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned}\text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0,35 \times 3178 \times 2 \\ &= 2\,224,60 \text{ € hors taxes soit } 2\,447,06 \text{ € TTC (TVA 10\%)}\end{aligned}$$

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique avec le Département pour l'eau et l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **S'ENGAGE** à porter aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement le montant de la rémunération correspondant respectivement aux missions.

DELIBERATION N° 20251012-02
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE
A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

A l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la commune de Montfrin doit organiser la mise sous plis et l'envoi de la propagande électorale.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Préfecture du Gard ayant pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- ☒ Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalisera la mise sous pli de la propagande électorale :

- o Adressage des enveloppes le cas échéant (selon une modalité à définir en commun avec la préfecture et La Poste parmi les quatre configurations définies à l'annexe 1) ;

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention ;
- Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est défini par la Préfecture

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,26 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 20251012-03
CONVENTION AVEC L'EPTB VISTRE VISTRENQUE POUR LA DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE LA SOURCE DES PLATANES ET ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la source des Platanes (appelée également source des Orgnes) qui alimente en eau potable le quartier du Faubourg du pont montre une tendance à l'augmentation de sa concentration en nitrates depuis 2014, atteignant 42 mg/l en septembre 2025. (Pour mémoire la limite de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine est fixée à 50 mg/l).

Cette source, située sur le contrefort Est de la Costières, draine l'aquifère des cailloutis du Villafranchien, qui constitue les nappes de la Vistrenque et Costières. Le caractère affleurant des nappes, l'absence de protection naturelle sur certains secteurs et la présence d'activités potentiellement impactantes, rendent les nappes Vistrenque et Costières vulnérables aux pollutions diffuses et accidentelles. En témoignent les 22 captages prioritaires (classés par le SDAGE Rhône Méditerranée) qui font l'objet d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau.

La commune de Montfrin détient la compétence eau, qu'elle exerce en régie. Elle est donc chargée de l'exploitation des ouvrages de prélèvements et de la distribution de l'eau en veillant au respect des limites de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine.

La commune est membre de la communauté de communes du Pont du Gard qui détient les compétences liées au grand cycle de l'eau.

L'EPTB Vistre Vistrenque a vocation à contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine, en eau superficielle, des cours d'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Selon ses statuts, l'EPTB a pour mission l'animation des démarches de restauration de la qualité de la ressource en eau souterraine des captages notamment ceux identifiés « prioritaires ».

L'EPTB, la commune de Montfrin et la communauté de communes Pont du Gard ont décidé d'établir un partenariat pour permettre à la commune de mobiliser les compétences techniques de l'EPTB afin de mettre en place une démarche visant à enrayer la tendance à la dégradation de la qualité de la source des Platanes/Orgnes.

L'EPTB prendra en charge la :

- Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau de la source des Platanes/Orgnes à raison de 4 analyses par an (nitrates et pesticides).
- Réalisation des investigations hydrogéologiques préalables et nécessaires à la rédaction du cahier des charge de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation de la source (bibliographie, recherche de forages, mesures piézométriques, analyses d'eau ...).
- Identification des cultures et les acteurs (agriculteurs notamment) présents à proximité de la source, avec l'appui de la commune
- Proposition d'actions de sensibilisation aux agriculteurs identifiés, sur la tendance à la dégradation de la qualité de l'eau, avec l'appui de la commune
- Invitation des agriculteurs de la zone à participer aux formations/journées retour d'expérience/journées d'échanges organisées par l'EPTB ...

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la collectivité et l'EPTB.

La commune est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'EPTB, elle identifiera une personne référente au sein de ses services, ainsi qu'un élu référent qui auront pour mission de suivre l'avancée de la démarche, qui participeront aux réunions d'étape de la démarche et seront les interlocuteurs privilégiés au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que les charges liées à l'intervention de l'EPTB s'élèveront à 2 500 € par an.

La présente convention sera valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Considérant que la commune de Montfrin exerce la compétence eau sur son territoire

Considérant que la commune de Montfrin exploite la source des Platanes/Orgnes qui draine l'aquifère des cailloutis du Villafranchien qui constituent les nappes Vistrenque et Costières

Considérant qu'au regard de la dégradation de la qualité de l'eau au regard des nitrates, il est nécessaire de s'engager dans une démarche de délimitation de l'aire d'alimentation de la source des Platanes/Orgnes.

Considérant qu'une fois l'aire d'alimentation définie, il conviendra de s'attacher à définir une stratégie de reconquête de la qualité de l'eau

Considérant qu'un partenariat doit être créé avec l'EPTB Vistre Vistrenque afin de permettre à la commune de bénéficier des compétences techniques de l'EPTB

Par conséquent et compte tenu de l'intérêt qu'offre ce dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la délimitation de l'aire d'alimentation de la source des Platanes/Orgnes et l'engagement d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau entre l'EPTB Vistre Vistrenque, la commune de Montfrin et la communauté de communes Pont du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- **DESIGNE** Monsieur Philippe MARCHESI comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la commune de Montfrin,
- **DESIGNE** une personne référente au sein de ses services.

**DELIBERATION N° 20251012-04
BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE DE CREDITS 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputation M57 abrégée	Libellé	Restes à réaliser	Nouveaux crédits + DM BP 2025	Ouverture de crédits 2026
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme	23 668.80 €	24 400.00 €	6 100.00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 070.00 €	0.00 €	0.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 738.80 €	24 400.00 €	6 100.00 €
204182	Subv org.publics divers -Bâtiments et installations -	23 261.44 €	0.00 €	0.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	23 261.44 €	0.00 €	0.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	3 558.00 €	20 500.00 €	5 125.00 €
2131	Construction bâtiments publics	0.00 €	45 000.00 €	11 250.00 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	10 800.00 €	2 700.00 €
2151	Réseaux de voirie	14 997.60 €	64 900.00 €	16 225.00 €
2152	Installations de voirie	0.00 €	13 000.00 €	3 250.00 €
21538	Autres réseaux	9 959.03 €	111 300.00 €	27 825.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	600.00 €	0.00 €	0.00 €
2157	Matériel et outillage technique	0.00 €	1 700.00 €	425.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	25 400.00 €	6 350.00 €
2182	Matériel de transport	0.00 €	13 650.00 €	3 412.50 €
2183	Matériel informatique	26 970.34 €	2 500.00 €	625.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	1 100.00 €	275.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	475.15 €	17 400.00 €	4 350.00 €
21	IMMOBILISATIONS	56 560.12 €	327 250.00 €	81 812.50 €

	CORPORELLES			
231	Immobilisations corporelles en cours	76 449.91 €	5 460 950.00 €	1 365 237.50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	76 449.91 €	5 460 950.00€	1 365 237.50 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		185 010.27 €	5 812 600.00 €	1 453 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**DELIBERATION N° 20251012-05
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
OUVERTURE DES CREDITS 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Restes à Réaliser	Crédits inscrits au BP 2025+ DM	Ouverture de crédits 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres	3 875.67 €	83 000.00 €	20 750.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 875.67 €	93 000.00 €	23 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 800.00 €	363 748.46 €	90 937.11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800.00 €	363 748.46 €	90 937.11 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	5 675.67 €	456 748.46 €	114 187.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 de l'Eau, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**DELIBERATION N° 20251012-06
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
OUVERTURE DES CREDITS 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Restes à réaliser	Crédits inscrits au BP 2025 (+ DM)	Ouverture de crédits 2026
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2158	Autres	1 633.92 €	88 090.01 €	22 022.50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 633.92€	88 090.01 €	22 022.50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 199.05 €	223 015.00 €	55 753.75 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 199.05 €	223 015.00 €	55 753.75 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	24 832.97 €	311 105.01 €	77 776.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 de l'assainissement, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

DELIBERATION N° 20251012-07
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES PROJETS DE CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LE GARDON ET D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE : PHASE ETUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement des procédures de consultation visant à conclure les marchés de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle VELOPONT en encorbellement sur le Gardon, et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable entre le village et la voie verte.

Monsieur le Maire indique que durant cette première phase d'études qui permettra de réaliser les APD des projets de passerelle et de cheminement cyclable, d'autres études préalables seront nécessaires à la maîtrise d'œuvre : relevés topographiques, études géotechniques, diagnostic amiante, études réglementaires, etc... , ainsi que les missions CSPS et contrôle technique qui devront être passées par la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire ajoute que l'ATD (Agence Technique Départementale), partenaire technique de la commune sur ces projets a élaboré une notice technique des projets, visant notamment à chiffrer le montant estimatif des projets, et particulièrement le coût des études qui seront réalisées pendant la phase APD :

	Projet GLOBAL	PHASE APD
CHEMINEMENT	€ HT	€ HT
MOE	80 000,00 €	16 000,00 €
ETUDES PREALABLES	123 000,00 €	123 000,00 €
Total études cheminement	203 000,00 €	139 000,00 €
PASSERELLE	€ HT	€ HT
MOE	110 000,00 €	22 000,00 €
ETUDES PREALABLES	30 000,00 €	30 000,00 €
TRAVAUX	1 200 000,00 €	
Total passerelle	1 340 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL ETUDES et MOE CHEMINEMENT + PASSERELLE	1 543 000,00 €	191 000,00 €

Monsieur le Maire précise que le marché pour la construction de la passerelle étant un marché de conception-réalisation, le coût des travaux est estimé à ce stade, mais il sera affiné en fin de phase APD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une Convention-Cadre a été signée avec le Conseil Départemental du Gard le 9 septembre 2024 pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre la commune de Montfrin et la voie verte du Pont du Gard. Cette convention vise à définir les principes de réalisation technique des aménagements, ainsi que la répartition financière des coûts.

Monsieur le Maire précise que les études, procédure administratives et réglementaires pourront être subventionnées par le Conseil Départemental à hauteur de 60%, sur la partie cheminement.

Sur les bases de cette Convention-Cadre, Monsieur le Maire propose donc de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental sur les dépenses qui seront mobilisées au cours de la phase études du cheminement cyclable en fonction du plan de financement suivant :

CHEMINEMENT CYCLABLE VILLAGE-VOIE VERTE				
Dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant
MOE (APD) et études préalables du cheminement cyclable	139 000 € HT	Département	60%	83 400 €
		Etat (Fonds vert)	20%	27 800 €
		Commune (autofinancement)	20%	27 800 €
		Total	100%	139 000 €

Etant donné que le projet d'aménagement du cheminement est lié au projet de création d'une passerelle, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental sur les dépenses qui seront mobilisées au cours de la phase études de la création de la passerelle, en fonction du plan de financement suivant :

PASSERELLE				
Dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant
MOE (APD) et études préalables la passerelle	52 000 € HT	Département	50%	26 000 €
		Etat (Fonds vert)	30%	15 600 €
		Commune (auto financement)	20%	10 400 €
		Total	100%	52 000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,
(Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3)

- **APPROUVE** le projet de création d'une passerelle sur le Gardon et l'aménagement d'un cheminement cyclable entre le village et la voie verte,

- **APPROUVE** les études de maîtrise d'œuvre et les études et missions préalables pour le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable, pour un montant estimatif de 139 000 € HT,

- **APPROUVE** les études de maîtrise d'œuvre et les études et missions préalables pour le projet de création d'une passerelle VELOPONT sur le Gardon, pour un montant estimatif jusqu'à la fin de phase AVP de 52 000 € HT,

- **APPROUVE** les Plans de financement prévisionnel ci-dessus,

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-CONSTANTIN Jean-Claude-LAGUERRE Lucie- DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-MOULINIER Anthony- LEFEVRE Jean-Claude-BIOT Florence-LOPEZ Cindy

Contre :

Abstentions : Madame GARNIER Madeleine-Messieurs GEYNET Alain et MARTINET Claude

DELIBERATION N° 20251012-08
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »
EDITION 2025 POUR LES PROJETS DE CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LE GARDON
ET D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE : APPUI A L'INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement des procédures de consultation visant à conclure les marchés de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle en encorbellement sur le Gardon, et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable entre le village et la voie verte.

Monsieur le Maire indique que durant cette première phase d'études qui permettra de réaliser les APD des projets de passerelle et de cheminement cyclable, d'autre études préalables seront nécessaires à la maîtrise d'œuvre : relevés topographiques, études géotechniques, diagnostic amiante, études règlementaires, etc... , ainsi que les missions CSPS et contrôle technique qui devront être passées par la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire ajoute que l'ATD (Agence Technique Départementale), partenaire technique de la commune sur ces projets a élaboré une notice technique des projets, visant notamment à chiffrer le montant estimatif des études envisagées pour la réalisation du projet global, et particulièrement de de la phase APD :

	Projet GLOBAL	PHASE APD
CHEMINEMENT	€ HT	€ HT
MOE	80 000,00 €	16 000,00 €
ETUDES PREALABLES	123 000,00 €	123 000,00 €
Total études cheminement	203 000,00 €	139 000,00 €
PASSERELLE	€ HT	€ HT
MOE	110 000,00 €	22 000,00 €
ETUDES PREALABLES	30 000,00 €	30 000,00 €
Total études passerelle	140 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL ETUDES et MOE CHEMINEMENT + PASSERELLE	343 000,00 €	191 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence du dispositif d'aides mis en place par l'Etat depuis quelques années, appelé « Fonds vert », dont l'objectif est l'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans des projets selon 3 axes possibles d'actions : la performance environnementale, l'adaptation des territoires aux changements climatiques, et l'amélioration du cadre de vie. Une mesure transverse du Fonds vert est notamment l'appui à l'ingénierie de projet, dans le cadre de prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets financés pour les collectivités.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au titre du « Fonds vert » sur les dépenses qui seront mobilisées au cours de la phase APD des prochains marchés à conclure, en fonction du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat (Fonds vert)	30%	57 300 €
Département	40%	76 400 €
Commune (autofinancement)	30%	57 300 €
Total	100%	191 000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3)

- **APPROUVE** le projet de création d'une passerelle sur le Gardon et l'aménagement d'un cheminement cyclable entre le village et la voie verte,
- **APPROUVE** les études de maîtrise d'œuvre et les études et missions préalables au projet, pour un montant estimatif de 191 000 € HT,
- **APPROUVE** le Plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de l'Etat au titre du « Fonds verts – Appui à l'ingénierie » au taux de 30%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-CONSTANTIN Jean-Claude-LAGUERRE Lucie- DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-MOULNIER Anthony- LEFEVRE Jean-Claude-BIOT Florence-LOPEZ Cindy

Contre :

Abstentions : Madame GARNIER Madeleine-Messieurs GEYNET Alain et MARTINET Claude

DELIBERATION N° 20251012-09 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 3EME PARTIE
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une 3ème partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION LE CHANT DES PIERRES	750 €
TOTAL SUBVENTION	750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N° 20251012-10 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DESHERBAGE 2025 COMPLEMENT

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
 Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
 Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- **VALIDE** la liste exhaustive de **325 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

DELIBERATION N° 20251012-11 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pont du Gard;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Montfrin est une commune membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2024.

12°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GEYNET Alain demande si le budget sera voté avant ou après les élections.
Monsieur le Maire informe qu'il sera voté après les élections municipales 2026.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 20

Le Maire
Eric TREMOULET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La Secrétaire de séance
Emilie SOUCHON

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a small loop.